

Conseil Communautaire du 23 novembre 2017

Compte rendu

Nombre de membres :

En exercice : 42

Présents : 37

Votants : 38

Sur convocation de M. Christian BRAND, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe, en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire s'est réuni le jeudi 23 novembre 2017 à 20h00 à la Maison des Services de Sancey.

Présents votants : M. Christian VEILLARD, M. Rémy MOUGEY, M. Martial MOUGIN, M. Christian BRAND, Mme Isabelle BONNAIRE, M. Henri BIZE, , M. Christian HERARD, M. Bernard GAUTHIER, M. Michel MOUGEY, Mme Francine BOUHELIER, M. Bruno FEUVRIER, M. Dominique PERDRIX, Mme Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, M. Henri BOBY, M. Michel JOUILLEROT, M. Charles SCHELLE, M. Noël BRAND, M. Denis LOMBARDOT, M. Yves BRAND, M. Jean-Jacques MONNOT, Mme Jeanne-Antide CHATELAIN, M. Jean-Charles POUX, M. Dominique ROUHIER, M. Damien GRAIZELY, M. Claude PEZEUX, M. Thierry BIGUENET, M. Bertrand FAIVRE, Mme Colette CUCHEROUSSET, M. Paul SANDOZ, M. Nicolas GARET, M. Benoît CIRESA, M. Roland DOURIAUX, M. Gérard DUTRIEUX, M. Bernard CLAUDE, Mme Dominique PONCOT

Excusés : M. Philippe FRANCHINI, M. Johann DEVAUX, M. Paul MEILLET représenté par M. Baptiste FAYARD, M. Régis DENIZOT, M. Frédéric CARTIER, M. Christian BERCOT représenté par M. Pascal GROSJEAN,

Agents de la collectivité : Mme Bénédicte GAUTHIER, Mme Rachel HUOT-MARCHAND, M. Christophe DOISEAU

ORDRE DU JOUR

1.	Présentation du projet de Parc Naturel Régional « Doubs – Horloger »	3
2.	Validation du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2017	3
3.	Renouvellement de contrats et recrutement.....	3
4.	Remplacement temporaire à la déchetterie	3
5.	Remplacement au service technique	3
6.	Report de la mise en œuvre de RIFSEEP.....	3
7.	Informatique, Copieur et onduleurs	4
8.	Marché de fourniture des bacs à ordures ménagères.....	4
9.	Vente de bacs	5
10.	Bilan provisoire de la nouvelle organisation « collecte des encombrants ».....	5
11.	Adhésion au groupement de commandes entre les adhérents de Préval	7
12.	Harmonisation grille tarifaire et fonctionnement de chaque Collectivité suite à extension de territoire	8
13.	Nouvelle déchetterie.....	10
14.	Produits irrécouvrables	11
15.	Multi-accueil PICOTI – Différend avec le gestionnaire	11
16.	Renouvellement de la convention entre le collège Henri Fertet, le Département et la CCPSB pour la mise à disposition des équipements sportifs	12
17.	Demande de subvention Union musicale de Sancey.....	12
18.	Budget « Général » DM n°4 : ouverture de crédits pour régler les annuités de prêt et les frais bancaires 13	
19.	Budget « Général » DM n°5 : ouverture de crédits pour les attributions de compensation	13
20.	Budget « Général » et « ordures ménagères »: avance de trésorerie	13
21.	Non renouvellement bail de location.....	14
22.	Aménagement de la maison du temps libre	14
23.	SCOT – PLU en cours élaboration	16

Secrétaire de séance : Mme Francine BOUHELIER

INVITATION PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Présentation du projet de Parc Naturel Régional « Doubs – Horloger »

M. Denis LEROUX, Président du PETR « Pays Horloger » et M. Yannick MANCY, Directeur exposent le projet de « Parc Naturel Régional – Doubs Horloger ». Le Président les remercie pour cette présentation.

2. Validation du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2017

Sans observation, le compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre est adopté à l'unanimité.

PERSONNELS

3. Renouvellement de contrats et recrutement

Poste Amélie GUENAT : Secrétaire- création du poste d'adjoint administratif au 1/01/2018 à raison de 15h par semaine. Stagiaire puis titularisation.

Poste Sandrine MAILLARD : Secrétaire, création du poste d'adjoint administratif au 1/01/2018 à raison de 35h par semaine. Stagiaire puis titularisation

Poste Sandra MAGNIN, création du poste d'adjoint technique à raison de 15h par semaine au 1/01/2018. Stagiaire puis titularisation

Bordy Jessica : Agent à l'agence postale de Belleherbe- Fin de contrat au 30/11/2017. Avenant au contrat pour Changement horaire à compter du 1/12/2017 à raison de 5h par semaine. Contrat renouvelé jusqu'au 31/08/2018 puis passage en CDI

BERNHARD Maxime : Agent à l'agence postale de Belleherbe- Fin de contrat au 31/12/2017. Renouvellement de contrat jusqu'au 30/06/2018 à raison de 5h par semaine.

BIGUENET Céline : Agent à l'agence postale de Belleherbe. Recrutement au 1/12/2017 jusqu'au 30/11/2018 à raison de 5h par semaine

L'exposé du Président, le conseil communautaire valide à l'unanimité ces points.

4. Remplacement temporaire à la déchetterie

Suite à un arrêt maladie, M. Claude BOURDONNE sera absent jusqu'au 31 décembre.

Le Président indique qu'il a dû pourvoir à son remplacement. Il s'agit de Monsieur Fumey Michel, il est employé depuis le 20 novembre 2017, à raison de 35 heures par semaine.

5. Remplacement au service technique

M. Bernard AMANN a présenté sa démission de la fonction publique pour créer son entreprise (scie mobile).

Elle a été acceptée avec prise d'effet au 15 décembre 2017.

6. Report de la mise en œuvre de RIFSEEP

Il est proposé de reporter la mise en œuvre du RIFSEEP.

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de reporter la date de mise en place du RIFSEEP.

MOYENS INTERNES DE LA COLLECTIVITE

7. Informatique, Copieur et onduleurs

ANS Informatique a installé le nouveau serveur. L'@DAT a commencé à transférer des données comptables et financières.

Les communes de Vyt-les-Belvoir et Randevillers ont décidé de transférer leurs comptabilités à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il s'avère que les batteries de l'onduleur du local informatique sont hors services. De fait nous n'avons plus de protection contre les coupures d'électricité, fréquentes ces dernières semaines. Cet onduleur a 5 ans, il protège le serveur, la box internet, les appareils de sauvegarde, ...

Le photocopieur ne dispose pas d'onduleur. A cause des coupures électriques, il a été panne à plusieurs reprises (cf. dernier conseil communautaire). Deux interventions de Burocom ont été nécessaire (coût environ 400 €).

Il est proposé d'acquérir des onduleurs pour le local informatique et le copieur. Le montant estimé est de 2 800 € HT hors frais d'installation.

Avis favorable du Bureau

Par ailleurs, il était envisagé de récupérer un ordinateur de l'ancienne Communauté de Communes entre Dessoubre et Barbèche pour le service comptabilité des communes. Il s'avère obsolète. Il est proposé d'en acquérir un nouveau et de renforcer la mémoire vive de 2 postes informatiques (service comptabilité).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer un marché pour des onduleurs dans la limite de 2 800 € HT (hors frais d'installation)
- AUTORISE le Président à signer un bon de commande pour un ordinateur pour un montant de 1492.50 € HT (installation comprise)
- AUTORISE le Président à commander les matériels informatiques proposés.

ENVIRONNEMENT

8. Marché de fourniture des bacs à ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères sera harmonisée sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} janvier 2017 selon les fréquences ci-après.

Type de déchets	Dotation des bacs	Fréquence de collecte
Jaune - Recyclable	Individuel pour toutes les communes	1 semaine sur 3
Gris – Ordures ménagères	Individuel pour toutes les communes	1 semaine sur 2

COVED, attributaire du marché nous proposé une organisation des tournées (en cours de validation).

Une lettre d'information pour les habitants est en préparation.

Il est proposé de passer une commande de 1 200 bacs « jaunes » auprès de CITEC environnement pour un montant 27 960 € HT (23.30 € HT par bac). L'offre concurrente de Plastic Omnium s'élève à 30 360 € HT (soit 25,30 € HT / bac).

Ils seront distribués dans les communes du Vallon de Sancey (hors commune de Sancey) courant décembre.

Il est proposé de financer cette acquisition par un emprunt sur une durée de 10 ans.

Avis favorable du Bureau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la commande auprès de l'entreprise CITEC Environnement
- AUTORISE le Président à consulter les organismes bancaires pour le financement de ces équipements.

9. Vente de bacs

Jusqu'au 31 décembre 2017, les déchets recyclables des ménages des communes du Vallon de Sancey (hors commune de Sancey) seront collectés dans des bacs de grande dimension.

Afin d'améliorer la qualité du tri et d'harmoniser le service à l'ensemble du territoire du Pays de Sancey-Belleherbe, les habitants disposeront de bacs individuels à partir du 1^{er} janvier 2018.

Vu l'avis de la commission Environnement et du Bureau, il est proposé de vendre les anciens bacs au prix de 20 € / bac.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les anciens bacs de grande taille au prix de 20 €
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

10. Bilan provisoire de la nouvelle organisation « collecte des encombrants »

Les inscriptions ont eu lieu sur 15 jours entre le 9 et le 20 octobre 2017 mais nous avons accepté les inscriptions jusqu'au vendredi 3 novembre.

La collecte a pu être réalisée sur 4 journées : les 7 et 8 novembre puis les 14 et 15 novembre.

COMMUNE COLLECTÉES	NOMBRE DE DEMANDES
BELLEHERBE	13
BRETONVILLERS	16
CHAMESEY	4
CHARMOILLE	15
CROSEY-LE-GRAND	2
FROIDEVAUX	4
LANANS	5
LONGEVILLE-LES-RUSSEY	1

ORVE	1
PESEUX	2
PROVENCHERE	2
RANDEVILLERS	2
SANCEY	11
SERVIN	2
SURMONT	1
VALONNE	1
VAUDRIVILLERS	6
VELLEVANS	3
VERNOIS-LES-BELVOIR	3
VYT-LES-BELVOIR	4

COMMUNES N'AYANT FAIT AUCUNE DEMANDE
BELVOIR
CHAZOT
CROSEY-LE-PETIT
LA GRANGE
VELLEROT-LES-BELVOIR
RAHON
ROSIERE-SUR-BARBECHÉ

Pour faciliter la collecte, un camion avec haillon a été loué à l'Intermarché de Maîche :

447 € pour les 4 jours.

A titre de comparaison, la collecte organisée au printemps 2017, la collecte avait été organisée sur 12 journées (coût de location du camion : 1214 €).

Le système d'inscription présente l'avantage de connaître à l'avance les quantités apportées en déchèterie et permet d'anticiper les changements de bennes. Le fait de s'inscrire par téléphone implique l'utilisateur et les apports se sont vraiment limités à des encombrants.

11. Adhésion au groupement de commandes entre les adhérents de Préval

Mme la Vice-Présidente en charge de l'environnement rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le conseil communautaire a déjà validé le principe de constitution d'un

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 29 juin 2017 décision a été prise de valider le principe de constitution d'un groupement de commande pour engager des marchés de collecte communes pour le verre, les ordures ménagères résiduelles et la collecte des déchets à recycler sur les territoires de :

- La communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,
- La communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe,
- La Communauté de communes du Val de Morteau,
- La Communauté de communes du Plateau du Russey,
- La communauté de communes Lacs et montagne du Haut-Doubs,
- La Communauté de Communes du Pays de Maïche
- Et le SMCOM.

Les modalités de fonctionnement du présent groupement sont définies dans la convention de groupement de commande, annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu les besoins de chacune des parties membre du groupement,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 validant le principe de constitution d'un groupement de commande pour engager des marchés de collecte communes pour le verre, les ordures ménagères résiduelles et la collecte des déchets à recycler,

Considérant que les marchés actuels de collecte du verre, des Ordures ménagères résiduelles et des déchets à recycler arrivent à échéance,

Considérant l'intérêt de créer ce groupement de commande afin d'optimiser techniquement ces collectes et générer ainsi des économies d'échelle,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre l'ensemble des collectivités et EPCI membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour les marchés énoncés ci-dessus (à préciser par collectivité) et avec les collectivités précitées sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- **DESIGNE** comme membre coordonnateur du groupement le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMCOM),
- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération et les modalités qui s'y rapportent,
- **APPROUVE** le principe de constitution d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc avec 2 membres (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par structures membres du groupement,
- **DESIGNE** M. BRAND Christian comme membre titulaire et Mme BOUHELIER Francine comme membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement de commandes,

- **AUTORISE (à l'unanimité)** le Président ou son représentant à signer la convention constituant le groupement de commande précité,

Résultats

Votants	Pour	Contre	Abstentions
	38	0	0

12. Harmonisation grille tarifaire et fonctionnement de chaque Collectivité suite à extension de territoire

Les 2 anciens territoires « Vallon de Sancey » et « Plateau de Belleherbe » avaient des services ordures ménagères avec quelques différences tarifaires et de fonctionnement.

Mme Francine BOUHELIER, présidente de la commission Environnement, présente les propositions d'harmonisation de la grille tarifaire et de fonctionnement du service Ordures Ménagères ainsi que le montant de la redevance 2018 de la commission du 20 novembre 2017.

Elle commence par le bilan provisoire du budget ordures ménagères :

Services	Dépenses	Recettes
OM et TRI	360 788 €	543 742 € *
Déchetterie Vellerot	135 492 €	7 205 €
Décharge crosey	6 707 €	5 600 €
Verre	15 000 €	
	517 987 €	556 547 €

*Dont 90 000 € de recettes Eco-Emballages

Elle poursuit par un focus sur le nouveau marché de collecte

Sur la base d'un tonnage annuel de 650 tonnes, le coût revient est estimé à :

Marché	Montant € HT	Coût habitant	Coût par foyer / an	Coût par foyer / mois
Marché actuel 2013-2017	180 000 €	33,50 €	67,90 €	5,66 €
2018 - offre variante	166 429 €	30,98 €	62,78 €	5,23 €

Soit un coût inférieur d'environ 14 000 € par rapport à 2017.

PROPOSITION DE TARIFS DE LA REDEVANCE 2018

Résidences principales et professionnels 2018				
Volume	Part fixe	Part variable 12 levées	Total	Cout de la levée supplémentaire
80 l	50,00 €	42,78 €	92,78 €	3,00 €
140 l	50,00 €	92,05 €	142,05 €	3,50 €
240l	50,00 €	189,25 €	239,25 €	4,00 €
360l	50,00 €	272,77 €	322,77 €	5,00 €
660l	50,00 €	407,81 €	457,81 €	7,00 €

GITES ET RESIDENCES SECONDAIRES 2018				
Volume	Part fixe	Part variable 6 levées	Total	Cout de la levée supplémentaire
80 l	50,00 €	23,04 €	73,04 €	3,00 €
140 l	50,00 €	48,32 €	98,32 €	3,50 €
240l	50,00 €	95,10 €	145,10 €	4,00 €

AUTRES DISPOSITIONS :

Départ d'un usager : Il est rappelé que la clôture du compte et de la facturation s'effectue à la date de remise du bac. Celui-ci doit être rendu propre. A défaut, une participation pour le nettoyage de 50 € sera demandée.

Ecart de collecte : Lorsque la collecte est rendue techniquement difficile et que l'utilisateur est contraint d'apporter ses déchets à un point de collecte, un abattement de 36 € par an pourra être appliqué après avis de la commission Environnement.

Manifestations : Les organisateurs de manifestations peuvent bénéficier de bacs de 660 litres. Une participation de 15 € par bac sera demandée.

Verrou : Les usagers peuvent demander l'installation d'un verrou. Il sera facturé 44 €. Il est gratuit pour les écarts de collecte. Le remplacement des clés est facturé

Remplacement de bac pour dégradation : En cas de dégradation d'un bac (accident, vandalisme, incendie, ...), le remplacement du bac sera facturé selon les tarifs suivants : 33 € pour un bac de 80 litres, 42 € pour un bac de 140 litres, 64 € pour un bac de 240 litres, 66 € pour un bac de 360 litres, 160 € pour un bac de 660 litres.

Enlèvement de dépôts sauvage : Les auteurs de dépôts sauvages se verront facturés une participation aux frais techniques d'enlèvement de 150 €

Professionnels : Les professionnels bénéficient du service des ordures ménagères et peuvent choisir le volume de leurs bacs en fonction de leur activité. Il leur sera appliqué une redevance selon les montants présentés ci-dessus.

Pour les professionnels ayant leurs activités à proximité de leur domicile, ils pourront mutualiser leurs bacs du foyer. Ils s'acquitteront alors d'une redevance annuelle de 50 € pour la partie professionnelle et une redevance selon les tarifs en vigueur pour la partie domestique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide par 37 voix POUR, 1 ABSTENTION les propositions de la commission environnement du 20 novembre 2017.

13. Nouvelle déchetterie

A. RENCONTRE AVEC PREVAL

Une rencontre s'est déroulée avec PREVAL HD le 16 octobre dernier. Elle nous a permis d'exposer les motifs de la création de cette nouvelle déchetterie et son emplacement. Elle a aussi permis de définir les coopérations possibles avec PREVAL.

Depuis cette réunion, il nous a été transmis une liste de déchetterie à visiter, la liste des flux de déchets à collecter avec les prescriptions techniques ainsi que les points de vigilance.

B. RENCONTRE AVEC LE SERVICE DES ROUTES DU DEPARTEMENT

Le lundi 6 novembre, nous avons rencontré Mme DHOUTAUT du service des routes du Département afin de connaître les prescriptions techniques et réglementaires pour les futurs accès routier du site.

Plusieurs options sont possibles selon l'organisation du site. Mme DHOUTAUT nous a demandé d'être associée le plus en amont possible des demandes officielles.

C. RENCONTRE AVEC CC PORTES DU HAUT DOUBS

Dans le cadre de l'étude « COLLECTE et OPTIMISATIONS » menée par les adhérents de PREVAL, plusieurs scénarios avaient été proposés concernant l'organisation des déchetteries.

Nous avons souhaité rencontrer la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs pour présenter notre projet et étudier les éventuelles pistes de coopération.

D. ORGANISATION DES VISITES

PREVAL ET COVED nous ont transmis une liste de déchetterie à visiter. Il est proposé d'organiser les visites par groupe de 2-3 élus qui permettront de collecter une description du site, des flux et leurs modes de collectes, des photos et des plans. Les comptes rendus de visites feront l'objet d'une compilation des bonnes-mauvaises « pratiques ».

Elle permettra de définir le programme de la future déchetterie.

Déchetteries	Elus responsables
Valdahon - Maiche	Christian VIEILLARD
Levier – St Gorgon Main - Champagnole	Francine BOUHELIER
Pont de Roide – Héricourt ou Seloncourt – L'Isle sur le Doubs	Vincent COURTY
Rhin Brisach	Christian BRAND
Baume les Dames- Bouclans	Dominique PERDRIX

E. CALENDRIER GLOBAL DU PROJET

Date	Etapes du projet
Novembre – Décembre 2017	Visite de déchetterie
Décembre 2017	Choix de l'emplacement
Janvier 2018	Choix du maitre d'œuvre
Février – Mars 2018	Etudes
Avril 2018	Autorisations administratives
Mai 2018	Début des travaux
Novembre 2018	Ouverture

14. Produits irrécouvrables

Monsieur le Président fait lecture de l'état des admissions en non valeurs transmis par le comptable public, Il est proposé la somme de 5 336.44 € en produits irrécouvrables pour les redevances « ordures ménagères » des exercices antérieurs.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire refuse l'admission en non-valeur pour les années 2016-2015 et 2014.

Le conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur pour les années 2006-2007-2011-2012 et 2013 pour la somme de 777€57

Le conseil communautaire autorise le Président à émettre un mandat au compte 6541 pour 777€57.

SERVICES A LA POPULATION

15. Multi-accueil PICOTI – Différend avec le gestionnaire

Vu l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L612-4 du code du commerce

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le plan comptable général

Vu le règlement CRC 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1er juillet 2015 portant sur le multi-accueil de Charmoille

En 2015, la Communauté de Communes entre Dessoubre et Barbèche a signé une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'association ADMR pour le multi-accueil PICOTI.

Au terme de l'exercice 2016, un différend est apparu entre la Communauté de Communes et l'association portant le bilan financier 2016 et sur le budget prévisionnel 2017.

Le dossier a été présenté au Bureau. M. le Sous-Préfet et l'AD@t25 ont été saisis pour avis.

M. Charles SCHELLE détaille les éléments du dossier et rend compte de la rencontre avec le Directeur de l'association du 27 octobre 2017.

Constatant que le gestionnaire a décidé de ne pas reprendre la somme de 15 462 € inscrite au compte « Engagements à réaliser sur ressources affectées » au budget prévisionnel 2017, comme le prévoit le plan comptable général et du règlement CRC 99-01.

Constatant que la contribution 2016 excède le coût de mise en œuvre du service,

Constatant qu'au regard des fréquentations 2017 supérieures à celles de 2016, le coût réel du service 2017 nécessitera une contribution de la collectivité de 30 000 à 40 000 €.

Constatant que l'association, malgré les demandes répétées, n'a pas fourni l'ensemble des justificatifs prévus à l'article 6 de la CPO (comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes) et qu'ainsi la collectivité n'a pu procéder au contrôle prévu à l'article 10 de la CPO.

En application des termes de la convention, il est proposé de recouvrir la somme objet du différend soit 15 462 € et d'attribuer une subvention 41 660 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ;

- NE VALIDE PAS le bilan financier 2016 et le budget prévisionnel 2017
- DEMANDE à l'association le remboursement de 15 462 €
- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 41 660 € au titre de l'année 2017
- AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention pour le changement de collectivité suite à la loi NOTRÉ.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la décision.

16. Renouvellement de la convention entre le collège Henri Fertet, le Département et la CCPSB pour la mise à disposition des équipements sportifs

La Communauté de Communes met à disposition du Département et du Collège FERTET ses équipements sportifs (gymnase, terrains extérieurs) par convention.

Il est proposé d'autoriser un avenant qui prévoit le changement de dénomination de la Communauté de Communes intervenu au 1^{er} janvier, de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et de maintenir la participation financière annuelle du collège à hauteur de 1946.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire AUTORISE à l'unanimité le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs au Collège FERTET et au Département du Doubs

VIE ASSOCIATIVE

17. Demande de subvention Union musicale de Sancey

L'Union Musicale de Sancey sollicite la Communauté de Communes pour une demande de subvention pour un montant de 14 735 €.

La participation 2017 de la collectivité se compose d'une participation de 9070 €, calculée sur le nombre d'élèves et de 5126 € pour le directeur.

Il est proposé d'organiser une rencontre avec les responsables de l'association pour échanger sur leurs activités et leur demande de subvention.

FINANCES

18. Budget « Général » DM n°4 : ouverture de crédits pour régler les annuités de prêt et les frais bancaires

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits budgétaires suivants pour l'achat du serveur informatique :

		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép Fonct 66111	Intérêts des emprunts		+ 800€00
Dép Fonct 6688	Autres charges financières		+ 520€00
Dép Fonct 022	Dépenses imprévues	- 1320€00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits présentée et autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

19. Budget « Général » DM n°5 : ouverture de crédits pour les attributions de compensation

Suite à un contrôle budgétaire, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants pour les attributions de compensation :

		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dép Fonct 739211			+ 1592€00
Recette Fonct 73211			+ 1592€00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits présentée et autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

20. Budget « Général » et « ordures ménagères »: avance de trésorerie

Au 1^{er} janvier 2017, il a été créé un budget annexe « ordures ménagères ». Le montant global des dépenses annuelles s'élève à 644 000 €.

Ce budget est financé principalement par la redevance auprès des usagers et par les soutiens des éco-organismes.

Il est à noter que la redevance n'est perçue qu'au terme du service fait tous les 6 mois (juin et décembre). Les dépenses sont quand elles acquittées depuis le 1^{er} janvier.

Par conséquent, ce service engendre un décalage de trésorerie important.

Actuellement, nous avons un besoin de trésorerie pour honorer les factures en cours.

Dans l'attente de percevoir le produit des factures de déchets ménagers du second semestre 2017, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance de trésorerie de 40 000€ du budget général au budget déchets ménagers.

Cette somme sera reversée au budget général dès que la trésorerie de ce budget le permettra.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité

- l'avance de trésorerie présentée

- autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

21. Non renouvellement bail de location

La Communauté de Communes loue un garage à M. Vernier pour stocker le matériel du service technique et des bacs à ordures ménagères.

Suite la construction d'un garage à Belleherbe, il est proposé de ne pas renouveler le bail qui arrivera à échéance le 31 mars prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas renouveler le bail pour la location du garage de M. Vernier

PARTENARIATS EXTERIEURS

22. Aménagement de la maison du temps libre

M. Monnot présente le projet global d'aménagement urbain de la commune de Sancey. Il explique les différentes tranches de travaux réalisés et à venir.

Ensuite, il détaille la nouvelle tranche portée par le Syndicat de Gestion des Bâtiments Intercommunaux de SANCEY (SGBIC) qui englobera le patronage, la maison du temps libre, la maison du gardien et le stade de foot.

Ces aménagements visent à améliorer la sécurité des différents flux de circulation (voiture, piétons, vélo, ...) et à la création de places de stationnement.

La Communauté de Communes est sollicitée pour l'aménagement des abords du stade. Compte tenu de la faible surface concernée par rapport à l'ensemble, il est proposé que le SGBIC assure le portage du dossier aussi bien techniquement, qu'administrativement.

Après avoir détaillé les plans d'aménagement et les travaux projetés, M. Monnot explique les coûts des travaux (tableau ci-après) et la répartition des surfaces aménagées.

Il précise que ce projet s'inscrit dans l'AMI Bourg-Centre du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Il sera accompagné financièrement par la Région à hauteur de 40% et par l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 35%.

PHASE N°5 - Part SGBI			
TRAVAUX PREPARATOIRES	15 475,00 €	3 095,00 €	18 570,00 €
TERRASSEMENTS	2 633,00 €	526,60 €	3 159,60 €
VOIRIE	86 142,00 €	17 228,40 €	103 370,40 €
SIGNALISATION	3 361,50 €	672,30 €	4 033,80 €
MOBILIER URBAIN	3 970,00 €	794,00 €	4 764,00 €
ESPACES VERTS	14 232,50 €	2 846,50 €	17 079,00 €
RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES	19 667,00 €	3 933,40 €	23 600,40 €
Montant Total	145 481,00 €	29 096,20 €	174 577,20 €
PHASE N°5 - Part CC du Pays de Sancey-Bellherbe			
TERRASSEMENTS	5 793,00 €	1 158,60 €	6 951,60 €
VOIRIE	21 302,00 €	4 260,40 €	25 562,40 €
SIGNALISATION	426,00 €	85,20 €	511,20 €
MOBILIER URBAIN	11 500,00 €	2 300,00 €	13 800,00 €
ESPACES VERTS	4 207,50 €	841,50 €	5 049,00 €
Montant Total	43 228,50 €	8 645,70 €	51 874,20 €
PHASE N°5 - Chemin piétonnier entre le parking du stade et la route départementale			
TERRASSEMENTS	3994	798,80 €	4 792,80 €
VOIRIE	8040	1 608,00 €	9 648,00 €
Montant Total	12 034,00 €	2 406,80 €	14 440,80 €
Montant Total Phase 5	200 743,50 €	40 148,70 €	240 892,20 €

PHASE N°5 - Part SGBI			
TRAVAUX PREPARATOIRES	15 475,00 €	3 095,00 €	18 570,00 €
TERRASSEMENTS	2 633,00 €	526,60 €	3 159,60 €
VOIRIE	86 142,00 €	17 228,40 €	103 370,40 €
SIGNALISATION	3 361,50 €	672,30 €	4 033,80 €
MOBILIER URBAIN	3 970,00 €	794,00 €	4 764,00 €
ESPACES VERTS	14 232,50 €	2 846,50 €	17 079,00 €
RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES	19 667,00 €	3 933,40 €	23 600,40 €
Montant Total	145 481,00 €	29 096,20 €	174 577,20 €
PHASE N°5 - Part CC du Pays de Sancey-Bellherbe			
TERRASSEMENTS	5 793,00 €	1 158,60 €	6 951,60 €
VOIRIE	21 302,00 €	4 260,40 €	25 562,40 €
SIGNALISATION	426,00 €	85,20 €	511,20 €
MOBILIER URBAIN	11 500,00 €	2 300,00 €	13 800,00 €
ESPACES VERTS	4 207,50 €	841,50 €	5 049,00 €
Montant Total	43 228,50 €	8 645,70 €	51 874,20 €
PHASE N°5 - Chemin piétonnier entre le parking du stade et la route départementale			
TERRASSEMENTS	3994	798,80 €	4 792,80 €
VOIRIE	8040	1 608,00 €	9 648,00 €
Montant Total	12 034,00 €	2 406,80 €	14 440,80 €
Montant Total Phase 5	200 743,50 €	40 148,70 €	240 892,20 €

Il est proposé à la Communauté de Communes de s'inscrire dans ce projet et de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat de Gestion des Bâtiments Intercommunaux de SANCEY. A ce titre, le syndicat réalisera les

travaux, paiera les dépenses et encaissera les subventions. La Communauté de Communes remboursera la quote-part résiduelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation des travaux aux abords du stade de Sancey
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au Syndicat de Gestion des Bâtiments Intercommunaux de SANCEY
- AUTORISE le Syndicat de Gestion des Bâtiments Intercommunaux de SANCEY à solliciter les partenaires financiers (Etat, Région)
- DECIDE de rembourser au Syndicat de Gestion des Bâtiments Intercommunaux de SANCEY la quote-part résiduelle de l'opération en fonction de la surface aménagée
- AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

23. SCOT – PLU en cours élaboration

Plusieurs communes élaborent actuellement leur Plan Local d'Urbanisme. Afin de prendre en compte les dispositions du SCOT, une réunion avec les maires du Vallon de Sancey sera organisée dans la première quinzaine de décembre.

La séance est levée à 22h45.

Le Président,

Christian BRAND

La secrétaire de séance,

Francine BOUHELIER

